



COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 15 Avril 2026

N° de référence	OBJET DE LA DELIBERATION
A-2026/0019	Constitution et composition des commissions communales
A-2026-0020	Commission d'appel d'offres
A-2026/0021	Constitution e Composition des Comités consultatifs
A-2026/0022	Commission de contrôle des listes électorales
A-2026/0023	Désignation des élus référents
A-2026/0024	Délégation au Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de Brehan
A-2026/0025	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
F-2026/0026	Régime indemnitaire des élus
F-2026/0027	Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué
F-2026/0028	Approbation des comptes de gestion 2025
F-2026/0029	Comptes administratifs 2025
F-2026/0030	Affectation du résultat du Budget Principal
F-2026/0031	Vote des budgets primitifs 2026
F-2026/0032	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026
F-2026/0033	Subventions aux associations 2026
F-2026/0034	Participation au voyage scolaire organisé pour les élèves de l'école Robin Foucquet
F-2026/0035	Contrat d'association avec l'école Notre Dame 2026
M-2026/0036	Acquisition d'un logiciel pour le contrôle sanitaire du restaurant scolaire
A-2026/0037	Dénomination de l'ancienne station de lagunage
F-2026/0038	Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux Chapelle Saint-Yves
F-2026/0039	Demande de fonds de concours à Pontivy Communauté pour des travaux sur la chapelle Saint-Yves

COMMUNE DE BREHAN

4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN

Téléphone : 02 97 38 81 31

Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

N° de délibération

A-2026/0019

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÉQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ARRÊTE** comme suit le nombre, l'objet et la composition des commissions communales en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - Mme LE SEYEC Sandrine - Mme ROBIC Elise - Mme LE CORRE Séverine - M. LÉVÉQUE Gérard - Mme CHARLES Annie - Mme MACÉ Magalie - Mr KERGROHENN Eric

VOIRIE ET ESPACES VERTS : Mr LORAND Daniel - Mr KERGROHENN Eric - Mr ROPERT Guillaume - M. BARTHELEMY Miguel - M. BAUD Loïc - M. BUSSON Ludovic

BATIMENTS ET TRAVAUX : Mr BOULVAIS Sébastien - Mme LAUNAY Estelle - Mr ROPERT Guillaume - Mme ROBIC Elise - M. LÉVÉQUE Gérard - M. BAUD Loïc

FINANCES : Mr RIVALLAIN Didier - Mme CADIO Claire - M. LÉVÉQUE Gérard - M. BAUD Loïc - Mr LORAND Daniel

URBANISME : Mr LORAND Daniel - Mr KERGROHENN Eric - M. BARTHELEMY Miguel - Mme CADIO Claire - M. BUSSON Ludovic - M. BAUD Loïc

COMMISSION PLAN SAUVEGARDE COMMUNALE – PLAN ORSEC : Mr GUILLOT Jean - Mr LORAND Daniel - Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie - Mr BOULVAIS Sébastien

Pour copie conforme,
BREHAN le 17 Avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0020

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est constitué dans les collectivités territoriales une Commission d'Appel d'Offres. La commission est présidée par le Maire et comprend pour les communes de moins de 3 500 habitants trois membres élus par le Conseil Municipal et d'un nombre égal de suppléants.

Monsieur Jean GUILLOT invite l'assemblée à l'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus à l'unanimité :

Membres Titulaires : Mr LORAND Daniel - Mr BOULVAIS Sébastien - Mr RIVALLAIN Didier

Membres Suppléants : Mr KERGROHENN Eric - Mme LAUNAY Estelle - M. BAUD Loic

La Commission Communale d'Appel d'Offres sera présidée par Monsieur le Maire.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0021

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des collectivités locales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Les comités peuvent comprendre des membres qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal notamment des membres issus du monde associatif.

Monsieur Jean GUILLOT propose de créer deux comités consultatifs sur le cadre de vie et la vie associative et sur la communication pouvant faire office de comité de rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

D'INSTITUER deux comités consultatifs :

CADRE DE VIE ET VIE ASSOCIATIVE : Mme Annie GUYOT – Mme MACE Magalie – Mme ROBIC Elise – Mme CHARLES Annie

COMMUNICATION : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mme LAUNAY Estelle – Mme ROBIC Elise – Mme GUYOT Annie

Les membres des comités consultatifs n'appartenant pas au Conseil Municipal seront désignés ultérieurement.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 Avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0022

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÉQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Un contrôle à posteriori est toutefois réalisé par une commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal d'Instance

Le Maire, les adjoint ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans la commission.

Mme Annie CHARLES et Mme Elise ROBIC se sont portées volontaires pour siéger dans la commission respectivement en tant que titulaire et suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** comme membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Membre titulaire : Mme CHARLES Annie
- Membre suppléant : Mme ROBIC Elise

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0023

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : DESIGNATION DES ELUS REFERENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation des délégués ou de référents auprès de différents organismes extérieurs pour représenter la Commune.

Ont été désignés :

GRAND BASSIN DE L'OUST (GBO)

Référents titulaires : Mr KERGROHENN Eric
Référents suppléants : M. BUSSON Ludovic

REFERENTS TRANSPORT SCOLAIRE

Référent titulaire : Mr LORAND Daniel
Référent suppléant : Mme GUYOT Annie

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Référent titulaire : M. BARTHELEMY Miguel

LES COMMISSIONS DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

Titulaire : Mr Sébastien BOULVAIS
Suppléant : Mr Guillaume ROPERT

CORRESPONSANT DEFENSE :

Référent : Mr BOULVAIS Sébastien

LES CONSEILS DE LA VIE SOCIALE

Délégués titulaires : Mme GUYOT Annie – Mr RIVALLAIN Didier
Délégués suppléants : Mme MACÉ Magalie - Mme AUBRY-BELNA
Gaëlla

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0024

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE BREHAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS est constitué à part égal de membres élus par le Conseil Municipal et membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application de l'article R123-7 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de précéder à l'élection des membres élus en son sein au scrutin de liste.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS à 10 (dix) :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres élus du Conseil Municipal.

Ont été élus :

- Mme GUYOT Annie
- Mr RIVALLAIN Didier
- Mme MACÉ Magalie
- M. LÉVÊQUE Gérard
- Mme LE SEYEC Sandrine

Pour copie conforme
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0025

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT, Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROBERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une variation de plus ou moins 5 % par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le maire reçoit délégation, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, pour contracter, renégocier ou conclure des avenants aux contrats existants pour tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt ou l'avenant pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de d'un montant de 25 000,00 € H.T.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus dans les cas suivants :

- Lorsque les actions concernant des litiges portés devant la juridiction pénale (exemple constitution de partie civile..)
- Lorsque les décisions concernent les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou en application d'une délibération du Conseil Municipal
- Lorsque les actions concernent les décisions prises en vertu des compétences propres du Maire en matière de police, d'urbanisme et d'administration des propriétés communales.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 150 000,00 € par an ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissement de la Commune.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les programmes de travaux adoptés par le Conseil Municipal ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par le Conseil Municipal

Le conseil municipal, en ayant délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0026

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGEOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints.

Vu les décrets N°2016-670 du 25 Mai 2016 et N°2017-85 du 26 Janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les montants maximums calculés par référence à l'indice brut 1027 et au nombre d'habitants de la Commune donnent l'enveloppe global suivante :

Qualité	% indice 1027	Maximum
MAIRE	55,70%	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	21,38%	878,83 €
2 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
3 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
4 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
5 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
TOTAL		6 683,71 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de fixer comme suit les indemnités du Maire et des Adjoint, à compter du 20 Mars 2026,

Qualité	% de l'indice 1027	INDEMNITES Votées par le C.M.
MAIRE	55,70%	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	21,00%	863,21 €
2 ^{ème} Adjoint	18,50%	760,45 €
3 ^{ème} Adjoint	18,50%	760,45 €
4 ^{ème} Adjoint	18,50%	760,45 €
5 ^{ème} Adjoint	18,50%	760,45 €
TOTAL		6 194,55 €

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0027

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L-2123-24 du Code général des collectivités territoriales l'indemnité allouée du Conseiller Municipal Délégué doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire ou adjoints soit pour une commune compris entre 1000 et 3499 habitants :

CALCUL de L'ENVELOPPE GLOBALE		
Qualité	% indice 1027	Maximum
MAIRE	55,70%	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	21,38%	878,83 €
2 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
3 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
4 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
5 ^{ème} Adjoint	21,38%	878,83 €
	TOTAL	6 683,71 €

Par délibération N° F-2026/0026 du 15 Avril 2026, le Conseil Municipal de Bréhan a fixé le montant mensuel des indemnités du Maire et des adjoints à la somme globale de 6 194,55 €

L'enveloppe disponible pour fixer l'indemnité du conseiller municipal délégué ne peut excéder la somme de 493,26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de fixer à compter du 20 Mars 2026 comme suit l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué :

Conseiller Municipal délégué	% indice 1027	Indemnité Votée
Mr Eric KERGROHENN	10,00 %	411,05 €
TOTAL		411,05 €

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0028

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGEOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le **budget principal** et les budgets annexes des résidences : **Impasse de Kerizel, Gabriel Allio II, Résidence du Clos Martin, le lotissement Rue du Président Pompidou** et le budget annexe de la **Régie des Transports Scolaires** visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0029

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le conseil,

Considérant que Mr Jean GUILLOT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Daniel LORAND, Conseiller Municipal conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion présentés par le receveur municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'approbation des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'année 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE et ARRETE à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2025 comme suit :

- **Budget principal** :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reports	Soldes
Fonctionnement	1 835 351,99 €	2 234 375,79 €	399 023,80 €	0,00 €	399 023,80 €
Investissement	1 808 184,14 €	1 488 990,08 €	-319 194,06 €	902 627,72 €	583 433,66 €
TOTAL	3 643 536,13 €	3 723 365,87 €	79 829,74 €	902 627,72 €	982 457,46 €

- **Budgets annexes**

Résidence Impasse de Kerizel					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Report N-1	Résultat Cumulé
Fonctionnement	70 602,12 €	1 835,31 €	-68 766,81 €	0,10 €	-68 766,71 €
Investissement	0,00 €	36 147,91 €	36 147,91 €	-36 147,91 €	0,00 €
Total	70 602,12 €	37 983,22 €	-32 618,90 €	-36 147,81 €	-68 766,71 €

Résidence Gabriel ALLIO II					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Report N-1	Résultat CA
Fonctionnement	17 690,72 €	31 879,71 €	14 188,99 €	-14 188,99 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	17 690,72 €	31 879,71 €	14 188,99 €	-14 188,99 €	0,00 €

Transport Scolaire					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Report N-1	Résultat CA
Fonctionnement	18 865,26 €	25 705,91 €	6 840,65 €	8 579,75 €	15 420,40 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	18 865,26 €	25 705,91 €	6 840,65 €	8 579,75 €	15 420,40 €

Résidence du Clos Martin					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Report N-1	Résultat CA
Fonctionnement	81 289,49 €	80 515,24 €	-774,25 €	-10 724,42 €	-11 498,97 €
Investissement	37 130,24 €	68 152,00 €	31 021,76 €	-68 152,00 €	-37 130,24 €
Total	118 419,73 €	148 667,24 €	30 247,51 €	-78 876,42 €	-48 629,21 €

Lotissement Rue de Président Pompidou					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Report N-1	Résultat CA
Fonctionnement	21 393,40 €	21 393,40 €	0,00 €	-7,25 €	-7,25 €
Investissement	21 393,40 €	21 393,40 €	0,00 €	-21 393,40 €	-21 393,40 €
Total	42 786,80 €	42 786,80 €	0,00 €	-21 400,65 €	-21 400,65 €

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0030

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÉQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire expose :

L'assemblée a voté le Compte Administratif 2025 qui fait apparaître :

- en section fonctionnement, un excédent de : 399 023,80 €
- en section investissement, sur réalisation un excédent de : 583 433,66 €

Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat 2025, au Budget Primitif 2026, comme suit :

- de porter au compte de recettes d'investissement : « excédent de fonctionnement capitalisé » C / 1068 : la somme de 399 023,80 €
- de porter au compte de recettes d'investissement : « Résultat d'investissement reporté » C / 001 la somme de : 583 433,66 €

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité cette proposition.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



COMMUNE DE BREHAN

4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN

Téléphone : 02 97 38 81 31

Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

N° de délibération

F-2026/0031

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Considérant, l'exposé sur le contenu et les orientations des budgets primitifs 2026 et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Après délibération, le Conseil Municipal

ADOpte les budgets primitifs 2026 de la Commune de Bréhan comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 301 945,00 €	2 531 142,34 €
Recettes	2 301 945,00 €	2 531 142,34 €

BUDGETS ANNEXES

Résidence Impasse de Kerizel	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	73 900,00 €	0,00 €
Recettes	73 900,00 €	0,00 €

Résidence Du Clos Martin	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	110 230,24 €	147 360,48 €
Recettes	110 230,24 €	147 360,48 €

Résidence Rue du Président Pompidou	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 460,00 €	71 853,40 €
Recettes	50 460,00 €	71 853,40 €

Régie des Transports Scolaires	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	31 520,40 €	0,00 €
Recettes	31 520,40 €	0,00 €

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0032

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÉQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Le Conseil municipal,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire, sur le Budget Primitif 2026 et les conséquences de la réforme de la fiscalité locale pour la Commune de BREHAN ;

- Vu les taux d'imposition 2025 ;
- Vu les bases d'imposition 2026 et produits assurés en appliquant les taux 2025 ;
- Vu l'évolution de l'assiette des 3 taxes ;

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de voter le taux des trois taxes pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

Désignation des taxes	Taux 2025 pour mémoire	Taux votés pour 2026
Taxe d'habitation	11,59 %	11,59 %
Foncier bâti	19,82%	35,08 %
Foncier non bâti	49,18 %	49,18 %

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0033

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 18 voix pour (Monsieur Gérard LEVEQUE ne participe pas au vote de la délibération)

DECIDE d'accorder une subvention aux associations suivantes, au titre de l'année 2026

ASSOCIATIONS	MONTANT
A.P.E.L - Ecole Privée - Arbre de Noël	1 160,00 €
A.P.E. - Ecole Robin Foucquet - Arbre de Noël	760,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €
Espérance Football	4 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers - MORBIHAN	100,00 €
Banque Alimentaire du Morbihan	1 000,00 €
Comice Agricole	690,00 €
Canoé Kayak Club – Rohan	300,00 €
Les Restaurants du cœur	200,00 €
APE REP Collège Public	500,00 €
Gym Dance Brévalaise	200,00 €
Sport Loisirs Crédin	100,00 €
TOTAL	2 950,00 €

Pour copie conforme
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0034

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loïc - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE ORGANISE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ROBIN FOUQUET

Le groupement scolaire Robin Fouquet projette d'organiser un voyage scolaire « classe de Mer » au Centre Nature Bon Vent à SANTEC du 28 Septembre au 2 Octobre 2026 pour les élèves des classes de CE1-CE2, CM1 et CM2.

Le coût total du séjour est estimé à la somme de 16 519,50 €

L'effectif prévisionnel est de 41 élèves dont 32 résident sur la Commune de BREHAN.

M. Jean GUILLOT, Maire de Bréhan, propose de fixer l'aide de la Commune de Bréhan à 60 Euros pour les élèves domiciliés à BREHAN et inscrits au voyage scolaire soit une aide totale 1 920,00 €

Par ailleurs, le séjour est éligible à une aide de la Région Bretagne au titre du dispositif « Pass classes de Mer » d'un montant maximum de 16 € par élèves et par jour.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation de la Commune au voyage scolaire organisé par L'association des Parents d'Élèves de l'Ecole Robin Fouquet à la somme de 60 € par élève domicilié à BREHAN.

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional de BRETAGNE au titre de dispositif « Pass Classes de Mer » sur une base de 16 € par jour et par élèves soit un montant prévisionnel de 3 280,00 €.

DIT que la liste des élèves inscrits pour le séjour sera communiquée par l'Etablissement scolaire à la Commune de BREHAN.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire de Bréhan pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0035

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat d'association du 24 décembre 2004, conclu en application du Code de l'Education entre Monsieur le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'éducation nationale, d'une part et Monsieur le Directeur Diocésain de l'enseignement catholique, le président de l'OGEC et le chef d'établissement de l'école privée Notre Dame, d'autre part.

Pour l'année 2026, Monsieur Le Maire propose le maintien de la participation pour les enfants scolarisés en classes élémentaires et en classes maternelles

Classes	Nombre d'élèves	Participation/Elèves	Montant total
Maternelles	40	1 109,65 €	44 386,00 €
Elémentaires	45	460,79 €	20 735,55 €
		TOTAL	65 121,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à la somme 1 109,65 € le forfait communal par enfant des classes maternelles de l'école privée Notre Dame.

DECIDE de fixer à la somme 460,79 € le forfait communal par élève des classes élémentaires de l'école privée Notre Dame.

FIXE le montant total de la participation de la Commune de Bréhan pour l'année 2026 à la somme de 65 121,55 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention scolaire avec Madame La Directrice l'école Notre Dame et Monsieur le Président de l'O.G.E.C.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
M-2026/0036

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE CONTROLE SANITAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire envisage l'acquisition d'un logiciel pour améliorer et simplifier les contrôles sanitaires selon le protocole HACCP notamment :

- Sur la traçabilité des produits alimentaires
- Sur le contrôle et le relevé des températures

Les offres reçues comprenant :

- La fourniture d'une tablette avec l'application logicielle
- Une sonde de température et une étiqueteuse.

Le service de restauration scolaire a reçu deux propositions :

Entreprise	Abonnement mensuel H.T	Abonnement à l'année H.T	Frais de mise en service
E-PackPro	193,90 €	2 326,80 €	49,00 €
KOOKLIN	89,00 €	1 068,00 €	Offert

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, propose de retenir l'offre de l'entreprise KOOKLIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de contrat de l'entreprise KOOKLIN pour un montant de 89,00 € H.T par mois soit 1 068,00 € H.T à l'année.

Pour copie conforme
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
A-2026/0037

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÉQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : DENOMINATION DE L'ANCIENNE STATION DE LAGUNAGE

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, rappelle à l'assemblée que le Syndicat du Gand Bassin de l'Oust a entrepris de réhabiliter l'ancienne station de lagunage pour rétablir une zone humide et le cours de la rivière du Lintan.

Monsieur le Maire propose de dénommer le nouvel espace : « Espace Naturel du Clos Martin »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination de l'ancienne station de lagunage en « Espace Naturel du Clos Martin »

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0038

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie – Mr BUSSON Ludovic – Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel – Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic – Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX CHAPELLE SAINT YVES

Monsieur Jean GUILLOT expose que des travaux de rénovation ont été entrepris en 2015 sur la Chapelle Saint-Yves sous la maîtrise d'ouvrage de POITIVY Communauté.

Il a été constaté que l'enduit réalisé sur la chapelle se détache par endroit et nécessite des travaux de reprise.

Le montant des travaux de reprise est estimé à 9 110,00 € H.T.

Les travaux sont éligibles à une aide du Conseil Départemental au titre de la valorisation et de la restauration du patrimoine sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant
Travaux Chapelle Saint Yves	9 110,00 €	Conseil Départemental	2 277.50 €
		Pontivy Communauté	3 416,25 €
		Autofinancement	3 416,25 €
TOTAL	9 110,00 €	TOTAL	9 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre de la valorisation et de la restauration du patrimoine pour les travaux de la Chapelle Saint-Yves dont le cout est estimé à 9 110,00 € H.T

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0039

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A PONTIVY COMMUNAUTE POUR DES TRAVAUX SUR LA CHAPELLE SAINT-YVES

Monsieur Jean GUILLOT expose que des travaux de rénovation ont été entrepris en 2015 sur la Chapelle Saint-Yves sous la maîtrise d'ouvrage de POITIVY Communauté.

Il a été constaté que l'enduit réalisé sur la chapelle se détache par endroit et nécessite des travaux de reprise.

Le montant des travaux de reprise est estimé à 9 110,00 € H.T.

Les travaux sont éligibles au fonds de concours de PONTIVY Communauté sur la préservation du patrimoine culturel non classé sur la base du plan de financement suivant

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant
Travaux Chapelle Saint Yves	9 110,00 €	Conseil Départemental	2 277.50 €
		Pontivy Communauté	3 416,25 €
		Autofinancement	3 416,25 €
TOTAL	9 110,00 €	TOTAL	9 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE le fonds de concours de PONTIVY Communauté sur la préservation du patrimoine culturel non classé pour les travaux de la Chapelle Saint-Yves dont le cout est estimé à 9 110,00 € H.T

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire

